

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-9-2024

Règlement modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour la description de postes

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (art 961.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

ATTENDU la réorganisation des services de la direction générale et des ressources humaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description de certains postes de fonctionnaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 13 juillet 2024 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller,
_____;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 13 juillet 2024;

Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu _____

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 383-9-2024 modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour la description de postes

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La liste qui suit le premier paragraphe de l'article 1 « Délégation » est modifiée par l'ajout de la fonction suivante :

- « *Adjoint de direction* »

ARTICLE 2

La fonction « *Adjoint de direction et conseiller en ressources humaines* » de la liste qui suit le premier paragraphe de l'article 1 « Délégation » est modifiée et remplacée par la fonction suivante :

- « *Conseiller en ressources humaines et au mieux-être au travail* »

ARTICLE 3

La liste du Groupe 3 de l'article 3.3 est modifiée et remplacée de la façon suivante :

Groupe 3

- *Directeur adjoint de la bibliothèque*
- *Adjoint à la coordination des services techniques et infrastructures*
- *Adjoint de direction*
- *Conseiller en ressources humaines et au mieux-être travail*
- *Chef médical - Service des Premiers Répondants*

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats numéro 383-2015 qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 9 juillet 2024
Adoption du règlement : xxx
Entrée en vigueur : xx